SAINT AUBIN ÉPINAY

DCM n° 2026 / 28

Membres en exercice :	15
Membres présents :	12
Procurations :	1
VOTES :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Délibération 2026 / 28. Fixation du prix de vente des catalogues de l'exposition artistique 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le six octobre de l'an deux-mille-vingt-six, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Catherine FINETTI, Benjamin FIERENS, Patrice DELORRIER, Virginie TURPIN, Nathalie LAPLAIGE, Estelle ADAM, Gaël GIBERT, Angelina PIOU, Thibaud CHOPARD, Clément AMEDRO, Elena COUTARD.

Absents : Isabelle MARCOTTE, Samy FARZA

Procuration : Monsieur Hugo JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Benjamin FIERENS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Virginie TURPIN est désignée secrétaire de séance.

Vu l'organisation de l'exposition artistique organisée par la commune qui se déroulera du 13 Novembre 2026 au 22 Novembre 2026,
Considérant qu'il est prévu l'édition d'un catalogue présentant les œuvres et artistes participants à l'exposition artistique 2026 ;
Considérant qu'il convient de fixer un tarif de vente de ce catalogue afin de couvrir une partie des frais liés à l'édition de ces derniers ;

Monsieur Benjamin FIERENS, adjoint à la culture, propose de fixer le tarif du catalogue à 2€.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de fixer le tarif de vente du catalogue de l'exposition artistique 2026 à 2€.
- Le présent tarif s'appliquera à compter de la date de mise en vente du catalogue.
- La présente délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605609-20261012-DCM2026-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Aubin-Epinay, le 12 Octobre 2026.

Le Maire, Benoît ANQUETIN

En application des dispositions des articles R.421-1 A R421.5 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois de la date exécutoire.